

INFORMATION TRANSPORT SCOLAIRE



La commune de Callian maintient la
gratuité du transport scolaire
pour les maternelles et les primaires.

Vous pouvez **dès à présent et jusqu'au
21 décembre 2025 inclus,**

demander le remboursement des frais d'inscription
auprès de la mairie en indiquant le nom et le
prénom ainsi que la classe de votre enfant
à l'adresse suivante :

mairiecallian@callian.fr,

Joindre votre justificatif de paiement et votre RIB.

ATTENTION:

Ce remboursement se fera en différé.